



**Arrêté communal portant ouverture
de l'enquête publique relative au projet d'extension
du parc d'activité de Pont Saint-Caradec
de Pontivy Communauté**

N°EP 230041

Le Maire,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-I et suivants et R 123-I et suivants ;

Vu la demande de permis d'aménager déposé par Pontivy Communauté le 17 février 2023 pour le projet d'extension de la zone d'activité du Pont-Saint-Caradec sur les communes de Saint-Gérard-Croixanvec et Noyal-Pontivy, ledit projet étant soumis à évaluation environnementale ;

Vu la décision en date du 3 Avril 2023 de Madame la conseillère déléguée du tribunal administratif de Rennes désignant Mme Anne-Marie Carlier en tant que commissaire enquêtrice chargée de conduire l'enquête publique relative à l'extension du parc d'activités de Pont-Saint-Caradec ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'extension du parc d'activité de Pont Saint-Caradec sur les communes de Saint-Gérard-Croixanvec et Noyal-Pontivy.

L'extension du parc d'activité est prévue sur un terrain appartenant à Pontivy Communauté.

Article 2 : Autorité responsable de l'enquête

L'autorité responsable de l'enquête publique est la mairie de Saint-Gérard-Croixanvec, située 3, Rue du Presbytère, 56 920 Saint-Gérard-Croixanvec.

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- Les pièces administratives ;
- Le projet de d'extension du PA de Pont-Saint Caradec comprenant :
 - Le dossier de permis d'aménager et ses annexes
 - L'évaluation environnementale et ses annexes ;
- Les avis émis par les personnes publiques associées et les communes sur le projet.

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Par une décision du 3 avril 2023, Madame la conseillère déléguée du Tribunal Administratif de Rennes a désigné Mme Anne-Marie Carlier en qualité de commissaire enquêtrice.

Mairie

Pl. du Manoir, 56920 Noyal-Pontivy

02 97 38 30 66 mairie@noyal-pontivy.fr

<https://www.noyal-pontivy.fr>

Article 5 : Siège de l'enquête

Le siège de l'enquête publique est la mairie annexe de Saint-Gérand-Croixanvec, située 5, Rue des Bleuets 56 920 Saint-Gérand-Croixanvec.

Article 6 : Durée et déroulement de l'enquête

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de trente-trois jours consécutifs, du lundi 06 juillet 2023 à 14h00 au mardi 08 août 2023 à 17h00.

La commissaire enquêtrice recevra dans les locaux de la mairie de Noyal-Pontivy située Place du manoir à Noyal-Pontivy le mercredi 12 juillet de 9h00 à 12h00.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice seront déposés au siège de la mairie (Pl. du Manoir) pendant trente-trois jours consécutifs du 06 juillet 2023 au 08 août 2023.

Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, sur l'adresse mail extension.pa@pontivy-communaute.bzh, ou les adresser par écrit à la mairie de Noyal-Pontivy, située Place du Manoir, 56 920 Noyal-Pontivy, à l'attention de la commissaire-enquêtrice qui les annexera au registre. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune <https://www.noyal-pontivy.fr>.

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête, ainsi que les observations consignées par internet, seront transmis à la commissaire enquêtrice qui clôturera le registre. La commissaire enquêtrice disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête pour rendre son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la mairie ainsi que sur le site internet de la commune.

Article 8 : Avis d'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours en caractères apparents dans les deux journaux ci-après :

- Ouest France
- Le Télégramme du Morbihan.

Il sera en outre affiché en différents lieux de la commune ainsi qu'à la mairie.

Ces mesures de publication seront justifiées par un certificat et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier d'enquête.

Mairie

Pl. du Manoir, 56920 Noyal-Pontivy

02 97 38 30 66 mairie@noyal-pontivy.fr

<https://www.noyal-pontivy.fr>

Article 9 : Exécution du présent arrêté

La commissaire enquêtrice et le Maire de Noyal-Pontivy sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au préfet du département du Morbihan ;
- à la commissaire enquêtrice ;
- au président du Tribunal administratif de Rennes.

Fait à Noyal-Pontivy, le 15 juin 2023

Le Maire

Lionel ROPERT



Mairie

Pl. du Manoir, 56920 Noyal-Pontivy

02 97 38 30 66 mairie@noyal-pontivy.fr

<https://www.noyal-pontivy.fr>